

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 6 juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015

2015 DPP 10 Subvention (30 000 euros) et avenant à convention triennale avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Paris au titre de la lutte contre le décrochage scolaire.

Mme Colombe BROSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015 par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Paris ;

Vu le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention triennale d'objectifs avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Paris.

Article 2 : Une subvention de 30 000 euros est attribuée à l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Paris - 149 rue de Vaugirard Paris 15^{ème} (n° SIMPA 4541, dossier n° 2015_02544).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 « Action socio-éducative », ligne P006 « provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité » du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2015 et des exercices ultérieurs.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO